

DECLARATION UE DE CONFORMITE

«Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité »

En qualité de fabricant de vêtements de protection, nous déclarons que l'équipement de protection individuelle neuf suivant :

Collection : TOKAI
Modèles : pantalon PANFR3SD2STARC-SAM-B2-PG
(avec blouson / veste VESTFR3SD2STARC-SAM-B3)








est un EPI de catégorie III conforme à la législation d'harmonisation de l'Union par l'application du Règlement Européen (UE) EPI n°2016/425.

Organisme certificateur : TTS (Total Testing Service), Organisme Notifié N°2959, situé Rue de l'Echauffourée 1 CART, 7700 Mouscron – Belgique

Organisme en charge du module C2 : TTS (Total Testing Service), Organisme Notifié N°2959, situé Rue de l'Echauffourée 1 CART, 7700 Mouscron – Belgique

Attestation d'Examen UE de Type n° CER26/03/0024.C1 valable jusqu'au 10/03/2031

Cet EPI répond aux normes suivantes :

	EN ISO 11612 : 2015 - A1B1C1D3E3F1 Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes
	EN ISO 11611 : 2015 - A1 classe2 Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes
	EN 1149 -5 : 2018 Vêtement de protection – propriétés électrostatiques
	EN 61482-2 : 2020 - APC 1 Vêtements de protection contre les dangers thermiques d'un arc électrique
	EN 17353 : 2020 – type B2 Vêtements de protection – Visualisation améliorée
	Conforme EN 14404-2004+A12010 Type 2 Niveau 0 avec genouillère KPS240 Taille unique
	EN ISO 13688 : 2013 + A1 : 2021 Exigences générales pour vêtements de protection

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Signé par et au nom de Molinel
Frelinghien, le 07/04/2026

Barbara Vintges
Responsable Bureau d'Etudes

